Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025_039-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/039

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Maire expose :

Les Etablissements Publics doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).
Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.
Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique

Il précise que ce rapport est consultable en ligne sur le site du PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS : https://heyzine.com/flip-book/ed0a36275e.html

Aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité du Pôle Métropolitain 2024.

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER * HAUTE-SAVOIE *

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication

ip **Christian Breuza**
Maire
15 déc. 2025